



Direction
Générale

Mr MERLAUD

Direction
Numérique et
Marketing

Mme DERUDDRE

Communication

Mme MARCHAND
03 21 21 10 26

Création d'une Unité Médico-Judiciaire de Proximité au centre Hospitalier d'Arras

Signature du protocole relatif aux modalités d'organisation de la médecine légale du vivant dans le ressort du Tribunal Judiciaire d'Arras,

**Le mardi 14 décembre 2021 à 11h en Salle du Conseil Arras
(Centre Hospitalier d'Arras, 5^{ème} étage du bâtiment Artois)**

Un engagement commun

En janvier dernier, l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire officialisaient leur engagement commun dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Depuis, un parcours hospitalier a été mis en place et permet aux victimes hospitalisées ou se présentant aux urgences de porter plainte à l'hôpital.

Une avancée collaborative importante qui en appelle d'autres avec notamment la création d'une Unité Médico Judiciaire de Proximité au Centre Hospitalier d'Arras.

Une nouvelle étape, toujours en partenariat avec les services de Justice, de Police, de Gendarmerie, de Sécurité Publique et de Santé qui signent officiellement le protocole relatif aux modalités d'organisation de la médecine légale du vivant dans le ressort du tribunal judiciaire d'Arras.

Une Unité Médico-Judiciaire de Proximité

La création d'une Unité Médico Judiciaire de Proximité (UMJP) a vocation à apporter une réponse aux besoins de renforcement de la médecine légale du vivant au territoire de l'Arrageois, du Bapalmois et du Ternois, d'étoffer l'offre de médecins légistes sur le ressort du Tribunal Judiciaire d'Arras et enfin d'apporter une réponse adaptée et au plus proche pour les victimes.

Concrètement, l'UMJP du Centre Hospitalier d'Arras répondra aux réquisitions judiciaires aux fins d'examens des victimes, des personnes placées en garde à vue, d'examen médical réalisé en application du code de la route, de levée de corps et d'examen externe, émanant du Tribunal judiciaire d'Arras ou des services de police ou unités de gendarmerie territorialement compétents sur le ressort de cette juridiction.

Concernant les victimes des violences conjugales, le dispositif prévoit un parcours spécifique avec notamment le recrutement d'un(e) psychologue, spécialisé(e) en psycho-traumatologie, pour accompagner les victimes. Ce professionnel sera à même de délivrer les ITT psychologiques souvent requises par les magistrats du parquet.

Les signataires

Mr Frédéric Fevre – Procureur général près la Cour d'Appel de Douai

Mr le Professeur Benoit Vallet – Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France

Mme Flavie Briche – Vice-procureur près le Tribunal judiciaire d'Arras

Mr Romuald Muller – Directeur régional de la Police Judiciaire

Mr Franz Tavart – Commandant de groupement de la Gendarmerie du Pas-de-Calais

Mr Benoit Desferet – Directeur départemental de la Sécurité Publique

Mr Philippe Merlaud – Directeur Général du Groupe Hospitalier Artois-Ternois